

ARRETE N°2026 – PI -108 portant délégation de signature des récépissés de dépôt des listes de candidats dans le cadre de l'élection au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE -ET-LOIR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et plus particulièrement l'article 29, autorisant le Président à déléguer sa signature au directeur et aux chefs de service du centre,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Vu les arrêtés n°2026-PG-26 du 31 mars 2026 et n°2026-PG-35 du 21 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,
Considérant qu'il est opportun de donner délégation de signature à des agents du centre du gestion pour signer les récépissés de dépôts des listes de candidats pour les élections au conseil d'administration susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation est donnée à Gabrielle BARRETT, directrice générale du Centre de gestion, et en son absence à Oriana CAUQUIS, directrice générale adjointe, pour signer les récépissés de dépôt des listes de candidats remis à la tête de liste ou son mandataire, dans le cadre des élections au conseil d'administration organisée en juin 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché, publié et notifié aux intéressées.

Fait à Luisant, le 28 avril 2026

Le Président du Centre de gestion



trand MASSOT

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-a été notifié à Mme BARRETT le

29/04/2026

- A été notifié à Mme CAUQUIS, le

29/04/2026